

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

LA LISTE DES DELIBERATION

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : M. ROZOT

SEANCE Ouverte à : 20h00
Levée à : 22h40

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric	X			
BRULE Marie-Claude	X			
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
BOISCO Maxime	X			
AUBIN Martine	X			
FAUCONNIER Evelyne	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
PERRET Jean-Claude	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
ROZOT Roger	X			
ENGUERRAND Sylvie	X			ARRIVEE A 20 H10
GUEUDIN Daniel			X	M. JAMET
KERGOAT Pierre	X			
ACHOUR Alia			X	MME CAPBLANC
HUMEAU Sylvestre	X			
PONCHEL Nicolas	X			
SAIDI Yasmina	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
FLEURIER Nicolas	X			
RODRIGUEZ Lola	X			
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			
FLAMENT Nicolas	X			
BOULIGNAC Gabriel		X		

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : M. ROZOT

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Vie des assemblées</u> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 - Approbation Délibération N°2025/130	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité <u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
DECIDE :			
Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025, comme ci-annexé.			
Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>Vie des assemblées</u> Modification des tarifs communaux Délibération N°2025/131	Ière IIème IIIème	MME ABDELOUHAB	<i>Arrivée de Mme Enguerrand</i> Accord du Conseil à l'unanimité <u>10 Abstentions :</u> M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT

DECIDE :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs communaux, comme ci-annexés pour :

- le service Voirie.
- le Centre Médico Social.
- le service Relations citoyennes.

Article 2 : dit que le tarif concernant la restauration communale (le personnel communal, les Conseillers municipaux et personnel communal retraité, les enseignants sur site scolaire, et dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et autres personnes) est fixé en fonction de la tranche 10 des tarifs péri et extra scolaires en vigueur.

Article 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

Article 4 : d'abroger la délibération N°2024/123 du 12 décembre 2024.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'Activités 2024 Délibération N°2025/132	Ière	M. FABRE	Donné Acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Téléthon 2025 – Don de bouteilles de Vin de Sannois Délibération N°2025/133	Ière	MME FAUCONNIER	Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	----------------	--

DECIDE :

Article 1 : de faire un don de 450 bouteilles de vin de Sannois à l'Amicale des pompiers de Sannois dont la valorisation s'élève à 9 450 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2023	21 €	150	3 150 €
Cuvée Roxanne 2023	21 €	200	4 200 €
Cuvée Montrouillet 2023	21 €	100	2 100 €
Total		450 bouteilles	9 450 €

Article 2 : de préciser que l'Amicale des pompiers s'engage à restituer les invendus à la Ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <u>Services Techniques</u> Adhésion et inscription d'actions au contrat de territoire eau, climat et biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 (SAGE) Délibération N°2025/134	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et les documents correspondants ;

Article 3 : de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité Croult-Enghien-Vieille Mer 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'actions ci-annexé.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <u>Services Techniques</u> Cession de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – convention avec la société CTR-OFEE Délibération N°2025/135	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ 6 Abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLAMENT
---	------	-----------	---

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention avec la société CTR-OFEE dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergies ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <u>Services Techniques</u> Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages Délibération N°2025/136	Ière	M. FABRE	Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de compétences relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, conformément au projet ci-annexé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération, sous réserve d'une délibération concordante de Conseil Communautaire approuvant le contenu de celle-ci.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Services Techniques</u> Signature d'une convention d'accompagnement avec l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – centre aéré des Aubines et square des Piretins Délibération N°2025/137	Ière	M. PURGAL	Accord du Conseil à l'unanimité 11 Abstentions: M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
---	------	-----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour accompagner la commune de Sannois dans la programmation de l'ancien centre aéré et le réaménagement du square des Piretins, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CAUE 95.

Article 3 : de verser la somme de 1 500 € à l'association CAUE 95 au titre de cette convention,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Déclassement et cession d'une emprise communale à la Société Action Foncière Logement – modification de l'assiette foncière 2 délibérations Délibérations N°2025/138 et N°2025/139	Ière	M. BOISCO	Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à la majorité 11 Contre : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
--	------	-----------	---

DECIDE :**1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 945 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 073 M² RUE DE CERNAY**

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/83 du 26 septembre 2024.

Article 2 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 1 073 m².

Article 3 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 073 M² A LA SOCIETE ACTION FONCIERE LOGEMENT RUE DE CERNAY

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/84 du 26 septembre 2024.

Article 2 : de céder à la société Action Foncière Logement ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 1 073 m², rue de Cernay à SANNOIS, cadastré AD 945.

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 1 euro symbolique € (UN EURO).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Déclassement et cession d'un terrain communal à la Société Logirep dans le cadre de sa résidentialisation 2 délibérations Délibérations N°2025/140 et N°2025/141	Ière	M. BOISCO	Pour les 2 délibérations : Accord du Conseil à la majorité 11 Contre : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
---	------	-----------	---

DECIDE :**1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSION A LA SOCIETE LOGIREP**

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 594 m²,

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} décembre 2026,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

Article 1 : décide de céder à la société LOGIREP ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 5 594 m², sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau provenant des parcelles AD 941 (environ 4 088 m²), AD 727 (environ 588 m²) et AD 726 (environ 918 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) hors taxes,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : dit que la recette correspondant sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Lancement d'une déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement du cœur de ville Délibération N°2025/142	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à la majorité 11 Contre : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
--	------	----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/108,

Article 2 : d'approuver le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Cœur de ville tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'approuver la mise en œuvre de la procédure de DUP au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et de la commune de SANNOIS, conformément à la convention d'intervention foncière,

Article 4 : de solliciter auprès du Préfet du Val d'Oise, l'arrêté de DUP et l'arrêté de cessibilité du projet du Cœur de Ville à Sannois au profit de l'EPFIF et de la commune de SANNOIS, permettant notamment la réalisation d'une opération d'environ 200 logements, 900m² de locaux commerciaux, la création d'une nouvelle place publique et le réaménagement du square Mermoz.

Article 5 : de demander auprès du Préfet du Val d'Oise, l'ouverture d'une enquête d'utilité publique préalable à la DUP ainsi que d'une enquête parcellaire portant sur l'expropriation des terrains situés sur le secteur du Cœur de ville,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Economie - Marché forain – Délégation de Service Public – rapport d'activité SOMAREP 2024 Délibération N°2025/143	Ière	M. PERRET	Donné Acte
--	------	-----------	-------------------

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <i>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</i> Economie – Dérogation au principe de repos dominical des commerces Délibération N°2025/144	Ière	MME ENGUERRAND	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
--	------	----------------	---

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, par arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Val-Parisis, la liste des dimanches en 2026 ci-dessous durant lesquels les établissements des branches d'activité « commerce de détail alimentaire et non alimentaire » pourront être ouverts :

1. Dimanche 4 janvier 2026 ;
2. Dimanche 11 janvier 2026 ;
3. Dimanche 15 mars 2026 ;
4. Dimanche 3 mai 2026 ;
5. Dimanche 28 juin 2026 ;
6. Dimanche 30 août 2026 ;
7. Dimanche 6 septembre 2026 ;
8. Dimanche 1 novembre 2026 ;
9. Dimanche 6 décembre 2026 ;
10. Dimanche 13 décembre 2026 ;
11. Dimanche 20 décembre 2026 ;
12. Dimanche 27 décembre 2026.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Développement Urbain et Stratégie Patrimoniale</u> Garantie d'emprunt Société ADOMA SAEM opération de construction en résidence sociale de 287 logements collectifs sise 150 bd Gambetta Sannois Délibération N°2025/145	Ière	MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité 5 Abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA
--	------	--------------	--

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du contrat de Prêt n° 17782 constitué de 3 Lignes du Prêt d'un montant maximum de **neuf millions neuf-cent-soixante-seize mille huit-cent-quatre-vingt-six euros (9 976 886,00 euros)** représentant 100 % de l'emprunt, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, que la société ADOMA SAEM a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt du contrat de Prêt sont les suivantes :

DECIDE :

OFFRE CDC			OFFRE CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PHB	
Enveloppe	-	-	2.0 MOI tranche 2020	2.0 MOI tranche 2020
Identifiant de la Ligne du Prêt	5645539	5645538	5645924	
Durée d'amortissement de la Ligne de Prêt	-	-	40 ans	40 ans
Montant de la Ligne de Prêt	5 470 364€	1 923 522€	2 583 000€	2 583 000€
Commission d'instruction	0 €	0 €	1540€	1540€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1.3%	1.3%	073%	073%
TEG	1.3 %	1.3 %	0.73 %	0.73 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	-	-	240 mois	-
Durée	40 ans	50 ans	20 ans	20 ans
Index	Livret A ¹	Livret A ¹	Taux fixe	Livret A ¹
Marge fixe sur index	-0.4 %	-0.4 %	-	0.6%
Taux d'intérêt	1.3% ²	1.3% ²	0%	2.3% ²
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires (intérêts différés)	Échéances prioritaires (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Sans indemnités	Sans indemnités
Modalité de révision	SR	SR	Sans objet	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	EQUIVALENT	EQUIVALENT	EQUIVALENT	EQUIVALENT
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

*e purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1.7% (livret A).
taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.*

Article 2 : d'apporter la garantie à ce contrat de Prêts aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% pour la durée totale du contrat de Prêt n°17782 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ADOMA SAEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : que la durée de réservation que la commune de Sannois a reçue en contrepartie des garanties d'emprunts initiaux est de la même durée que celle du prêt garanti.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de Prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

DECIDE :

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements par laquelle en contrepartie de la garantie accordée au financement de l'opération, ADOMA SAEM s'engage à réserver 57 logements ce qui correspondant à 20% des 287 logements construits.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE <u>Vie des Quartiers</u> Convention de partenariat – vide grenier boulevard Gambetta et rue du Bas des Conches Délibération N°2025/146	Ière	MME QUEYRAT MAUGIN	Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	--------------------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'association Lions Club de Sannois, Herblay, La Frette Rive de Seine organisateur et la ville de Sannois dans le cadre du vide grenier qui aura lieu le dimanche 7 juin 2026 de 9h à 18h, du 5 au 105 boulevard Gambetta, rue du Bas des Conches, telle qu'annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <i>Police municipale</i> Renouvellement de la convention relative au traitement des avis de mise en fourrière Délibération N°2025/147	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
Article 1 : d'approuver les termes du renouvellement de la convention relative au traitement des avis de mises en fourrière, ci-annexée.			
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit renouvellement de la convention avec l'ANTAI.			
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <i>Police municipale</i> Avenant à la convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée Délibération N°2025/148	Ière	MME TROUZIER EVEQUE	Accord du Conseil à l'unanimité 4 Abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER M. GORZA
DECIDE :			
Article 1 : d'approuver l'avenant N°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, ci-annexée.			
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.			
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <i>Culture</i> Délégation de Service Public - Espace Michel Berger - Rapport annuel 2024 Délibération N°2025/149	Ière	MME HELT	Donné Acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de l'Association Pour le Développement Et l'Aide aux Musiques Electroacoustiques (ADAME), délégataire du service public de l'Espace Michel Berger.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>Culture</u> Renouvellement de la convention de prêt d'œuvres à usage gratuit ville de Sannois / musée Montmartre, jardin Renoir Délibération N°2025/150	Ière	MME HELT	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
---	------	----------	---

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de la convention de prêt à usage gratuit entre la ville de Sannois et le musée Montmartre, Jardin Renoir, ci annexée pour une durée de 2 ans à compter du 20 janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le musée Montmartre, Jardin Renoir, ladite convention.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>Culture</u> Subventions projets culturels acte (projet artistique et culturel en territoire éducatif) dans le cadre de la stratégie de généralisation de l'éducation artistique et culturelle Délibération N°2025/151	Ière	MME BRULE	Accord du Conseil à l'unanimité
---	------	-----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 1 000 € à la coopérative de l'école Prat pour son projet « Prat en scène »
- 1 200 € à la coopérative de l'école Belle Étoile pour la poursuite de la fabrique à musique

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du financement de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2026.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>Education</u> Enseignement primaire – Subventions projets pédagogiques et classes de découverte Délibération N°2025/152	Ière	MME BRULE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :**Article 1 : d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 2 000 € à la coopérative de l'école Anne Frank pour son projet la nature à l'école
- 4 000 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour son projet de séjour ski
- 4 000 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet de séjour ski
- 2 917 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets une ferme à l'école, cirque et art et écriture
- 6 579 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon élémentaire pour son projet de séjour mer et son projet art et culture
- 8 547 € à la coopérative de l'école Henri Dunant pour ses projets de séjour farwest, le petit prince, bandes dessinées et lutte contre le harcèlement
- 4 000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet séjour mer
- 11 072 € à la coopérative de l'école Pasteur pour ses projets plan filles/math, classe patrimoine Paris, projet para danse, capoeira et breakdance

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables préciser dépenses qui seront normalement engagées.**Article 3 : de préciser** qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du financement de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin des projets permettant ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.**Article 4 : dit** qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.**Article 5 : de préciser** que les crédits seront prévus au budget principal 2026**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>Sport</u> Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Sannois et l'organisme de formation Trans-Faire Délibération N°2025/153	Ière	M. PORTIER	Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	------------	--

DECIDE :**Article 1 : d'approuver** le renouvellement du partenariat entre la Ville de Sannois et le Centre de formation Trans-Faire pour la disposition de salles, en contrepartie de la mise à disposition de ressources humaines pour certaines actions Sannoisiennes.**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.**Article 3 : dit** que la somme de 1 149,20 euros sera encaissé au budget principal.**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Sport</i> Les foulées de Cyrano : Dons à la ligue contre le cancer Délibération N°2025/154	Ière	MME RICARD	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver pour cette édition des « Foulées de Cyrano 2025 » un don de la Commune de 623 euros à la Ligue contre le Cancer.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Jeunesse</i> Remboursement d'une avance faite par un agent pour des droits d'entrée au zoo de Thoiry Délibération N°2025/155	Ière	MME CAMPAGNE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le remboursement des quatre places enfants supplémentaires pour un montant de cinquante-deux euros à A G.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par l'agent</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Jeunesse</i> Mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires Délibération N°2025/156	Ière	MME CAMPAGNE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les précisions apportées au chapitre 5 du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.</p> <p>Article 2 : d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaire, ci-annexé.</p> <p>Article 3 : d'abroger la délibération N° 2025/69 du 19 juin 2025.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.</p>			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>CAVP</u> Révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise Délibération N°2025/157	Ière	MME CAPBLANC	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 2 : de demander à ce que l'Etat s'engage formellement pour stopper les occupations illégales dans le territoire intercommunal,

Article 3 : de demander aux services de l'Etat d'œuvrer à une répartition équilibrée et à une diversification de l'offre d'habitat répondant aux enjeux d'ancre et d'itinérance à l'échelle de la région.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE <u>CCAS</u> Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2024 Délibération N°2025/158	Ière	MME AUBIN	Donné Acte
--	------	-----------	-------------------

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2026 - acomptes sur subventions 2026 Délibération N°2025/159		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité 4 Abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ Mme JACQUET LEGER M. GORZA

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur les subventions 2026 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50%	24 000,00€

FONCTION 3 – CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- Ecole de Musique	289 600,00€	1/3	96 530,00 €

FONCTION 4 – SANTE ET ACTION SOCIALE

	Budget 2025	Taux	Acompte 2026
- C.C.A.S.	3 774 800,00 €	40 %	1 509 920,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2026 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2026 - inscription de crédits par anticipation Délibération N°2025/160		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ 9 Abstentions : M. PONCHEL Mme SAIDI M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. ZAMBUJO Mme CHRISTIN Mme JACQUET LEGER M. GORZA M. FLAMENT
--	--	----------------	---

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 1 460 00,00€ suivant le détail ci-dessous :

		BP 2025	DM 2025	TOTAL CREDITS 2025	25%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			-	-	
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	815 250,00 €	- €	815 250,00 €	203 812,00 €	150 000,00 €
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 844,00 €	- €	72 844,00 €	18 211,00 €	10 000,00 €
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 586 730,02 €	2 600,00 €	4 589 330,02 €	1 147 332,00 €	800 000,00 €
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 698 990,00 €	1 400 000,00 €	3 098 990,00 €	774 747,00 €	500 000,00 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES <i>Vies des Assemblées</i> Attributions de compensation définitives 2025 CAVP- approbation Délibération N°2025/161	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 2 Abstentions : M. FLEURIER Mme RODRIGUEZ
---	----------	--

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	37 095 154 €

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES <i>Relations Citoyennes</i> Création des emplois et rémunération de l'équipe pour le recensement de la population 2026 Délibération N°2025/162	MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité
--	----------------	--

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier au 06 mars 2026.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique, pour toute la période du recensement comme suit :

1) <u>les agents recenseurs</u> :	
– repérage du secteur	90€
– 2 séances de formation	60€
– indemnité forfaitaire de collecte*	950€
	<i>*au prorata des logements collectés</i>
2) <u>les coordonnateurs</u> : rémunération forfaitaire	140€
3) <u>le référent technique</u> : rémunération forfaitaire	230€

Article 3 : que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES		Donné Acte
<u>Affaires Générales</u> Présentation du renouvellement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) Délibération N°2025/163		M. WILLIOT

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la présentation de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

-====-====-

- N°2025/95 à }
- N°2025/98 }
- N°2025/101 à }
- N°2025/104 }
- N°2025/106 à }
- N°202/115 } Compte rendu des Marchés Publics 2025 passés par délégation de pouvoirs
- N°2025/118 à }
- N°2025/119 }
- N°2025/121 }
- N°2025/124 à }
- N°2025/126 }
- N°2025/93 } CTX protection fonctionnelle Beoletto C/ Goncalves
- N°2025/94 } CTX protection fonctionnelle Philippe C/ Goncalves
- N°2025/99 } Tarifs des ateliers de l'édition 2025 du Festival des p'tites oreilles
- N°2025/100 } Tarifs du spectacle « mémoire de fille » – saison 2025-2026
- N°2025/105 } Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise – Extension des sanitaires école Henri Dunant
- N°2025/116 } Demande de subvention pour l'acquisition des tickets-loisirs dans le cadre d'un appel à projet de la Région Ile de France
- N°2025/117 } Demande de subvention – fonds de concours communauté d'agglomération Val Parisis - construction d'un pôle santé
- N°2025/120 } Location logement communal 3 Mail Henri Dunant – Monsieur T
- N°2025/122 } Convention de cession gratuite de matériaux de réemploi
- N°2025/123 } Tarifs complémentaires dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le spectacle *Carmen, enivrante liberté*

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 26 FEVRIER 2026

**A
20H**